

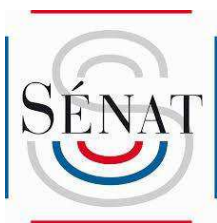
Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 27 juillet 2023

Actualités

Je vous prie de trouver en pièce attachée, un communiqué portant sur deux sujets :

- d'une part, le bilan des travaux de la mission d'information sénatoriale sur **l'avenir de la commune et du Maire en France** ;
- d'autre part, l'adoption au Sénat, du **projet de loi pour le plein emploi**.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément utile et vous souhaite à toutes et tous, un bel été.



Bourg en Bresse, le 27 juillet 2023

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

1. Bilan des travaux de la mission d'information sénatoriale sur l'avenir de la commune et du Maire en France
2. Adoption au Sénat du projet de loi pour le plein emploi



MISSION D'INFORMATION
AVENIR DE LA COMMUNE



Rapport du 5 juillet 2023 de la mission d'information Sénatoriale sur l'avenir de la commune et du Maire en France

Le Sénat a conclu, le 5 juillet 2023, un travail consacré à **l'avenir de la commune et du Maire en France**. A cette occasion, le rapporteur de la mission d'information, Mathieu DARNAUD, a présenté lors d'une conférence de presse, **sept pistes d'actions fortes destinées à conforter les libertés municipales et le modèle communal français**, à **rendre aux Maires une liberté d'agir**, à **faciliter l'engagement municipal** et à **mieux protéger les élus** dans l'exercice de leurs mandats.

Ce travail s'inscrit **en parallèle des conclusions du groupe de travail sénatorial consacré à la décentralisation**, qui ont été présentées par le Président Gérard LARCHER, le 6 juillet 2023.

I – Constats et orientations générales du rapport

La mission d'information sénatoriale a entamé ses travaux **en prenant le pouls des territoires**, au moyen d'auditions d'élus et d'acteurs de terrain de la vie communale et de déplacements dans les territoires, mais aussi **par le biais d'un sondage sur la perception de la commune par les citoyens** et d'une **vaste consultation en ligne des élus**.

Ces éléments ont permis de **dresser un état des lieux inquiétant de la démocratie locale**, caractérisé par une crise des vocations et de la participation aux élections municipales, ainsi que des **difficultés croissantes pour les communes**. Parmi celles-ci, la mission a identifié les **problèmes de recrutement dans certaines fonctions**, comme celle de secrétaire de mairie, mais aussi la **fragilité de leurs moyens financiers**, le **désengagement de l'Etat**, ou encore certaines conséquences de la **montée de l'intercommunalité**.

D'autres éléments, plus encourageants, ont en revanche été identifiés, comme la **confirmation de l'attachement des citoyens à leur Maire et à leur commune**, **l'engagement des élus**, et bien entendu la **vitalité de l'institution communale**, échelon territorial de proximité par excellence.

Par conséquent, la mission d'information a **proposé de protéger ce modèle communal français**, et de **le revigorer en faisant souffler un vent de liberté dans l'organisation municipale**, notamment en favorisant la différenciation territoriale et en flexibilisant les délégations de compétence. En parallèle, face aux difficultés financières des collectivités, la mission a identifié la **nécessité de redonner aux financements des communes de la lisibilité et de la prévisibilité**. Enfin, les Sénateurs se sont également penchés sur **des pistes d'actions destinées à faciliter l'engagement municipal et mieux protéger les élus**.

II – Les propositions de la mission d’information pour donner liberté et avenir aux communes

a) Assurer la pérennité du modèle communal français

Souhaitant réaffirmer leur profond attachement à la commune et à ce qu’elle représente au sein de la République, mais aussi sauvegarder ce rôle pour l’avenir, **les Sénateurs ont proposé de consacrer constitutionnellement la clause de compétence générale des communes**. Une telle inscription permettrait de lutter contre l’érosion de la place de la commune, en la consacrant au sein de la norme suprême.

En outre, afin d’assurer la continuité de la légitimité démocratique centrale de la commune au sein du bloc communal, la mission d’information a également **réaffirmé la nécessité de maintenir le mode de scrutin actuel des élections municipales et de la désignation des conseillers communautaires**.

b) Communes et intercommunalités : moins de dirigisme, plus de liberté

Plus concrètement et sur le terrain, les **membres de la mission ont appelé de leur vœu un surcroît de liberté dans l’organisation du bloc communal**. Ils estiment qu’il est nécessaire de **rompre avec le dirigisme** au sujet de la carte communale et intercommunale et **d’assouplir et de simplifier les conditions de répartition des compétences** entre ces deux étages – par exemple, dans le domaine de l’eau et de l’assainissement.

En parallèle, **l’intercommunalité gagnerait à être un espace de projet respectueux des libertés des communes** : les Sénateurs ont proposé que le pacte de gouvernance régissant l’intercommunalité puisse, si les communes le souhaitent, prévoir un droit de veto de celles-ci.

Dans le même esprit, le **développement des communes nouvelles doit être encouragé sur la base du seul volontariat**, et les **effets problématiques du franchissement de certains seuils de population** sur le calcul des dotations ou les « quotas » de logement sociaux après la constitution de certaines communes nouvelles, notamment en milieu rural, **doivent être lissés**.

c) Pour des finances locales plus lisibles et prévisibles

Dans la continuité des préconisations du groupe de travail sur la décentralisation présidé par Gérard LARCHER, les **Sénateurs considèrent qu’il faut cesser d’éluder la question des moyens financiers des collectivités** – et, au premier rang de celles-ci, des communes. Leur rapport souligne que **les changements répétés de la structure des ressources fiscales ont vu l’autonomie financière des communes se réduire à peau de chagrin**, vidant de sa portée le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Pour remédier à cet état de fait, **il est essentiel d’assurer la lisibilité et la prévisibilité des moyens financiers des communes**, via la fiscalité locale et la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette dernière et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pourraient faire l’objet d’une **refonte destinée à rendre leur mode de calcul compréhensible et leur évolution prévisible**.

d) Redonner de la simplicité à l'action quotidienne des Maires

Lorsque vient le moment d'agir, les **Maires sont trop souvent confrontés à un tissu de normes et d'interlocuteurs publics d'une trop grande complexité**, qui en viennent à constituer autant d'obstacles à l'initiative municipale. Pour libérer cette initiative des charges qui l'entravent, faciliter l'accès à l'ingénierie et remédier au désengagement de l'Etat, **les Sénateurs ont proposé de consolider autour du seul Préfet de département, l'accès des Maires à l'Etat**, et de **développer les logiques de guichet de dossier unique**, ainsi que le **recours aux rescrits administratifs et judiciaires**, source de sécurité juridique pour les communes.

Enfin, ils ont proposé de **réduire le temps perdu en procédures** par la fusion des trois dotations d'investissement, **et le temps perdu en réunions** en diminuant le nombre d'instances auxquelles doivent participer les Maires sans pour autant que cela n'apporte de réelle plus-value.

e) Renforcer le pouvoir d'agir des Maires

Les Sénateurs ont également **formulé des propositions destinées à permettre aux élus de mieux concrétiser leur engagement sur le terrain**.

Pour cela, ils ont appelé à **conforter l'autonomie des élus via le pouvoir réglementaire local et un pouvoir d'appréciation renforcés**, par exemple en donnant aux Maires des marges de manœuvre supplémentaires en matière d'urbanisme ou encore de régulation des locations de type « Airbnb ».

En outre, afin de consolider la capacité du Maire à rendre effectives ses décisions, les auteurs du rapport ont souligné **l'intérêt d'élargir les pouvoirs de sanctions pour les polices municipales et d'assouplir les conditions de prononcé des amendes administratives par le Maire**.

Par ailleurs, le rapport a également appelé à **renforcer l'équipe autour du Maire**, en particulier en revalorisant la profession de secrétaire de mairie.

f) Faciliter l'engagement dans le mandat municipal et mieux protéger les élus

Face à la crise des vocations et aux menaces dont certains élus font l'objet – et en particulier les récents événements de Saint-Brévin-les-Pins et L'Haÿ-les-Roses – **les Sénateurs considèrent qu'il est plus que jamais indispensable d'agir de manière claire et décisive afin de mieux accompagner et protéger ceux qui choisissent de s'engager pour leur commune**.

Pour cela, ils ont proposé **une série de mesures destinées à faciliter l'exercice des mandats municipaux**, notamment en suggérant de **mieux adapter les conditions d'exercice des mandats aux parcours de vie** – professionnels, familiaux – et en appelant à démarrer une **réflexion sur la revalorisation des indemnités de fonction**.

Enfin, ils ont également élaboré un certain nombre de **propositions visant à garantir la protection effective des Maires et élus municipaux**, par exemple :

- **rendre automatique la protection fonctionnelle** des Maires et élus qui en font la demande par suite de faits commis dans l'exercice de leur mandat ;
- **élargir aux communes jusqu'à 10.000 habitants, la compensation financière par l'Etat** des coûts de couverture assurantielle de la protection fonctionnelle ;
- **faciliter la prise en charge par la commune**, au titre de la protection fonctionnelle, **des restes à charge ou dépassements d'honoraires** des traitements médicaux et de l'accompagnement psychologique des élus victimes ;
- **clarifier et stabiliser** le cadre juridique des **conflits d'intérêt et prises illégales d'intérêt** ;
- remédier à l'absence de protection pour les candidats aux élections municipales.



Emploi : le Sénat redonne la main aux collectivités !

Le Sénat a adopté en première lecture, le 12 juillet 2023, le projet de loi "pour le plein emploi", qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi et faire coopérer les acteurs de l'emploi et de l'insertion. L'enjeu est de taille, notre pays compte près de 3 millions de chômeurs.

La mobilisation de l'État, des collectivités et des opérateurs doit être renforcée et coordonnée pour **inciter à l'emploi**. Néanmoins, la coordination des acteurs ne saurait se transformer en un cadre contraignant et uniforme que l'État imposerait aux collectivités et aux acteurs locaux.

Au Sénat, nous avons donc modifié le texte pour éviter la recentralisation. En effet, « *Les collectivités ne sont pas des opérateurs de l'État. Chaque acteur doit pouvoir préserver ses prérogatives, mettre son expertise au service de l'accompagnement et développer des solutions adaptées aux besoins des territoires et des bassins d'emploi* », a rappelé notre collègue Pascale GRUNY, rapporteure du texte.

L'accompagnement personnalisé des personnes sans emploi est indispensable. Le texte prévoit l'inscription automatique à Pôle Emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et la mise en place d'un contrat d'engagement. Contrat pour lequel nous avons défini une durée d'activité d'au moins 15 heures par semaine. Si ce contrat comporte des droits, il instaure en contrepartie des devoirs ; les allocataires ne respectant pas leurs obligations pourront donc être sanctionnés.

Enfin, le volet consacré à la garde d'enfants a été complété pour reconnaître la commune comme autorité organisatrice mais aussi décisionnaire.

Nous avons modifié le texte pour le rendre plus concret et plus adapté aux besoins locaux. **Nous déplorons néanmoins que le coût du dispositif ne soit pas évalué. Sans engagement de l'État, il est à craindre qu'il pèse lourdement sur les collectivités.**

Le projet de loi doit maintenant être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, pour une première lecture (procédure accélérée).